



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BIÈVRES

Bièvres, le 16 novembre 2009

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2009**

Date de convocation : 10 novembre 2009
Date d'affichage : 10 novembre 2009

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 23
- absents représentés : 2
- votants : 25
- absents : 2

L'an deux mil neuf, le lundi seize novembre à vingt et une heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Hommeries, sise Route de Jouy, sous la présidence de Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire de Bièvres.

Etaient présents :

Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire,
Monsieur Christian JOUANE, Madame Véronique BANULS, Monsieur Philippe MIAS, Madame Anne PELLETIER-LEBARBIER, Monsieur Alain-Louis MIE, Madame Denyse ROUSSEAU, Maire-Adjoints en exercice,

Mme Helyett LEMOINE, Monsieur Jacky MATTEI, Madame Béatrice CHOMBARD, Madame Nadine DAGUET, Monsieur Alain SAVARY, Monsieur Patrick BRUN, Monsieur Amine PATEL, Madame Marianne FERRY, Madame Magali ERRECART, Madame Sophie DEVES, Monsieur Benoist BERTHIER, Monsieur Emmanuel MICHAUX, Mme Evelyne ROBUTEL, Mme TRAORE-BONNEFOND, M. Jean-Michel CHARPENTIER, Madame Christelle DE BEAUCORPS, Conseillers municipaux en exercice.

Absents représentés :

Monsieur Robert DUCHATEL, pouvoir à Monsieur Philippe MIAS,
Madame Armelle TOHIER, pouvoir à Madame Denyse ROUSSEAU,

Absents :

M. Xavier PALSON,
Mme Tamara DUSAPIN

Madame Véronique BANULS a été nommée Secrétaire de Séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt-et-une heures et dix minutes.

Assistaient également à la séance : Madame Céline BOUTILIE, Madame Audrey MICHELOT, M. Raphaël SZARY, membres de l'administration communale.



DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Objet : LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de la délibération n° 873 du Conseil municipal du 18 mai 2009, portant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Passation de marchés publics pour des montants inférieurs à 5 150 000 € HT :

N° de marché	Objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT du marché
2009/11	Surveillance et gardiennage de sites communaux	SPI	280 152,00 € HT
2009/30	Travaux de restauration de la toiture du gymnase – domaine Ratel – Lot 1 Couverture	Schneider et Cie	270 612,30 HT
2009/31	Construction d'un tennis couvert	LAFRANQUE	398 259,00 €HT
2009/32	Travaux de réhabilitation du centre culturel Ratel – Lot 1 Gros œuvre	DESTAS et CREIB	308 240,77 HT
	Travaux de réhabilitation du centre culturel Ratel – Lot n°2 Couverture	Schneider et Cie	39 870,91 HT
	Travaux de réhabilitation du centre culturel Ratel - Lot n°3 Charpente - Menuiserie	Charpentiers de Paris	64 000,00 HT
	Travaux de réhabilitation du centre culturel Ratel - Lot n°4 Menuiseries et ossatures métalliques - Serrureries	Fiore	158 400,00 HT
	Travaux de réhabilitation du centre culturel Ratel - Lot n°5 Electricité	AEI	89 000,00 HT
	Travaux de réhabilitation du centre culturel Ratel - Lot n°6 Plomberie - Ventilation	Persello	28 796,34 HT
	Travaux de réhabilitation du centre culturel Ratel - Lot n°7 Revêtements de sol	Laumax	21 350,00 HT
	Travaux de réhabilitation du centre culturel Ratel - Lot n°8 Ascenseurs	Otis	88 000,00 HT
	Travaux de réhabilitation du centre culturel Ratel - Lot n°9 VRD	Eiffage	45 350,00 HT

FINANCES

917 – DECISION MODIFICATIVE N° 3/ 2009 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2009, voté le 15 décembre 2008,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif 2009 afin d'y intégrer les crédits nécessaires aux nouveaux projets,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés moins quatre abstentions (Mme TRAORE-BONNEFOND, Mme ROBUTEL, M. CHARPENTIER, Mme DE BEAUCORPS),

Article 1er : APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 3 du budget principal pour l'exercice 2009 dont le détail figure en annexe,

918 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2010 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2312-1,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le projet de débat d'orientation budgétaire, présenté en Commission des Finances en date du 9 novembre 2009,

Après discussion,

Article 1er : PREND ACTE des orientations budgétaires pour 2010 telles que présentées dans le document ci-joint et débattues ce jour.

919 – ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE VÉTÉRANCE AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs- pompiers en application de l'article 12 de la loi susvisée,

Vu le décret n°99-709 de 3 août 1999 relatif à l'allocation de vétéran et à l'allocation de réversion du sapeur-pompier volontaire,

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2006 fixant le montant de la part forfaitaire de l'allocation de vétéran à 317 euros,

Considérant que la personne suivante peut bénéficier de cette allocation :

- Monsieur CHATELAIN, domicilié 18, Lotissement de Kéridenvel à Saint Pierre de Quiberon 56510
- Monsieur GUELLE, domicilié rue de Paris à Bièvres 91570
- Monsieur Maurice LE BOUDEC demeurant 103, rue de Saint Malo 35111 LA FRESNAIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : DECIDE de verser l'allocation de vétéran d'un montant de 317 euros aux personnes susvisées au titre de l'année 2009

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2009 au chapitre 011 nature 6228

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à reconduire cette allocation les années suivantes.

920 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2009

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 article 1,

Vu les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu le courrier de Monsieur Christian THIRON, Receveur Municipal de Bièvres,

Considérant les services rendus à la commune par Monsieur Christian THIRON,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, moins une abstention (M. CHARPENTIER),

Article 1 : DECIDE de verser à Monsieur Christian THIRON, Receveur Municipal de Bièvres, une indemnité de conseil de 1 377.22 euros brute au titre de l'année 2009

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 article 6225 du budget Principal 2009.

INTERCOMMUNALITE

921 – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales précisant les compétences d'une communauté d'agglomération et leurs conditions d'exercice ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et en particulier son article 164 paragraphe IV ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes du « Grand Parc » ;

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 14 novembre 2003 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bièvres ;

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 10 mai 2005 relatif à l'extension de compétences de la communauté de communes du « Grand Parc » ;

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 29 décembre 2006 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bois d'Arcy ;

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 29 décembre 2006 portant modification du nom de la communauté de communes du « Grand Parc » en communauté de communes de « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2006 relative au vote du règlement relatif aux subventions accordées par le Grand Parc à la réalisation d'itinéraires de circulations intercommunaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 février 2008 relative à l'extension du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 26 mai 2009 et du conseil municipal du 3 juillet 2009, relatives à l'extension des compétences de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 24 août 2009 portant extension des compétences de la communauté de communes de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du 15 septembre 2009 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la proposition de définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 novembre 2009,

Considérant la réunion du comité consultatif sur l'intercommunalité du 12 novembre 2009 ;

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés moins une abstention (M. CHARPENTIER) et une opposition (Mme DE BEAUCORPS) ;

Article 1 : DEFINIT l'intérêt communautaire en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs :

● Au titre des équipements culturels :

- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des cinq écoles de musique ou conservatoires municipaux suivants :

- l'école municipale de musique de la commune de Buc,
- l'école municipale de musique de la commune de Jouy-en-Josas,
- le conservatoire municipal de la commune de Rocquencourt,
- le conservatoire à rayonnement régional (CRR) de la commune de Versailles,
- le conservatoire municipal de musique et de danse de la commune de Viroflay ;

- le versement de concours financiers liés au fonctionnement et à la gestion des cinq associations ci-dessous, identifiées par les communes comme exerçant la compétence enseignement musical :

- l'association « Ecole de musique » de la commune de Bièvres,
- l'association « Jeunesse Arcisienne » de la commune de Bois d'Arcy pour sa section culturelle « Ecole de musique »,
- l'association « Ecole de musique » de la commune de Fontenay-le-Fleury,
- l'association « Amicale laïque » de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, pour les activités musique, théâtre et danse,
- l'association « AMTL » (Association Musicale Toussus-Les Loges) de la commune de Toussus-le-Noble et de la commune des Loges en Josas ;

- les actions de coordination et de promotion de l'enseignement musical visant à favoriser son accès et sa diffusion sur l'ensemble du territoire ;

- les actions de coordination et de promotion de l'enseignement de la danse et du théâtre dispensé dans le conservatoire à rayonnement régional de la commune de Versailles, le conservatoire municipal de musique et de danse de la commune de Viroflay et l'association « Amicale laïque » de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole ;

- les partenariats associés à l'exercice des activités transférées conclus notamment avec des collectivités publiques ou des associations ;
- le soutien à de grands événements visant à la diffusion de la culture sur l'ensemble du territoire.

- Au titre des équipements sportifs :

- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de boucles de circulations de loisirs définies dans le cadre du schéma communautaire pluriannuel intégrant les équipements associés (y compris le jalonnement, la signalétique et les supports de communication) et favorisant le développement des sports de nature, notamment des pistes de VTT et des pistes de loisirs équestres et pédestres ;
- la promotion des initiatives et événements à caractère sportif autour des boucles de circulations de loisirs ainsi que la mobilisation des acteurs économiques et associatifs pouvant intervenir dans le développement des sports de nature.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

922 – APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE DE MANDAT DE GESTION PROVISOIRE

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes du « Grand Parc »,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 14 novembre 2003 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bièvres,

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne du 10 mai 2005 relatif à l'extension de compétences de la communauté de communes du « Grand Parc »,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 29 décembre 2006 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bois d'Arcy,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 29 décembre 2006 portant modification du nom de la communauté de communes du « Grand Parc » en communauté de communes de « Versailles Grand Parc »,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 24 août 2009 portant extension des compétences de la communauté de communes de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération du conseil municipal 921 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs,

Vu les statuts de la communauté de communes de Versailles Grand Parc,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire qui s'est réuni du 13 novembre 2009,

Considérant la réunion du comité consultatif sur l'intercommunalité du 12 novembre 2009,

Considérant que les biens meubles et immeubles, les équipements et les services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées sont mis à disposition de la communauté de communes ; que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, sont transférés à la communauté,

Considérant qu'il importe à l'égard des administrés et des usagers dans l'ensemble des communes membres de Versailles Grand Parc d'assurer la continuité des services publics relevant des compétences communautaires,

Considérant que pour satisfaire à cet objectif et pendant la durée nécessaire à l'intégration des services par la communauté de communes dans les conditions prévues par les dispositions qui lui sont applicables, notamment celles relatives au statut de la fonction publique territoriale, les communes membres sont seules en mesure d'assurer sur leur territoire la continuité des services transférés,

Considérant qu'il peut être envisagé de recourir au dispositif des conventions de mandat de gestion provisoire conformément à l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cet exercice provisoire des missions relevant des compétences communautaires s'effectuerait pour le compte et sous le contrôle de ladite communauté,

Considérant que Madame le Trésorier de Versailles a émis un avis favorable à la signature de ladite convention,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés moins une abstention (M. CHARPENTIER);

Article 1 : APPROUVE la convention de mandat de gestion provisoire entre la commune de Bièvres et la communauté de communes de Versailles Grand Parc ;

Article 2 : DIT que ladite convention prendra effet à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2009 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat de gestion provisoire et tout document s'y rapportant.

**923 – TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VERSAILLES
GRAND PARC EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET APPROBATION DE SES
NOUVEAUX STATUTS**

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-4-1, L5211-5-1, L5211-41 et L5216-5 à L5216-7-2,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes du « Grand Parc »,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 14 novembre 2003 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bièvres,

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 10 mai 2005 relatif à l'extension de compétences de la communauté de communes du « Grand Parc »

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 29 décembre 2006 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bois d'Arcy,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 29 décembre 2006 portant modification du nom de la communauté de communes du « Grand Parc » en communauté de communes de « Versailles Grand Parc »,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 24 août 2009 portant extension des compétences de la communauté de communes de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération du 15 septembre 2009 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la proposition de transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 13 novembre 2009,

Considérant la réunion du comité consultatif sur l'intercommunalité du 12 novembre 2009 ;

Considérant que le territoire et la population actuelle de la communauté de communes de Versailles Grand Parc répondent aux conditions exigées par le code général des collectivités territoriales pour constituer une communauté d'agglomération, à savoir le regroupement de plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave qui forment, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants autour d'une commune centre de plus de 15 000 habitants,

Considérant que la communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences d'une communauté d'agglomération telles que définies à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dès lors, la communauté de communes remplit les conditions requises par l'article L5211-41 du code général des collectivités territoriales lui permettant de se transformer en communauté d'agglomération,

Considérant que la transformation suppose, conformément aux dispositions de l'article L5211-41 du code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire et la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, puis in fine un arrêté interpréfectoral prononçant la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération,

Considérant le bilan positif des réalisations menées dans les communes membres, au bénéfice des populations depuis la création de la communauté de communes de Versailles Grand Parc, et la nécessité de poursuivre et amplifier cet effort notamment dans les domaines de compétences nouvellement transférés,

Considérant que le transfert des compétences supplémentaires s'accompagnera du transfert des moyens humains matériels et techniques y afférant,

Considérant l'existence d'une charte communautaire définissant des principes d'action et signée par les maires lors du conseil communautaire du 23 juin 2009,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés moins quatre abstentions (Mme TRAORE-BONNEFOND, Mme ROBUTEL, M. CHARPENTIER, Mme DE BEAUCORPS),

Article 1 : APPROUVE la transformation de la communauté de communes de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération ;

Article 2 : APPROUVE les nouveaux statuts de Versailles Grand Parc annexés à la présente délibération;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

JURIDIQUE

924 – CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISEMENT

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu le contrat de délégation de service public liant la commune de Bièvres à VEOLIA Eau, arrivant à terme le 30 septembre 2010,

Vu le rapport concernant le mode de gestion du service public de l'assainissement remis par la société CALIA Conseil,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 novembre 2009,

Considérant la nécessité de renouveler la délégation du service public de l'assainissement et les difficultés que constituerait une reprise en régie directe de l'exploitation de ce service,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés - moins quatre abstentions (Mme TRAORE-BONNEFOND, Mme ROBUTEL, M. CHARPENTIER, Mme DE BEAUCORPS),

Article 1 : DECIDE de confier la gestion du service public de l'assainissement à un délégataire de service public à compter du 1^{er} octobre 2010, à la suite d'une mise en concurrence dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

925 – CHOIX DU MODE DE GESTION DU MARCHE ALIMENTAIRE FORAIN

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu le contrat de délégation de service public liant la commune de Bièvres à la société « GERAULT », arrivé à terme.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 novembre 2009,

Considérant la nécessité de renouveler la délégation du service public qui prévoit les conditions de gestion du marché alimentaire forain, et la volonté d'introduire dans ce contrat des clauses en faveur des commerçants et producteurs s'inscrivant dans la filière agriculture biologique ou dans des circuits courts de production, et ce dans le cadre de la politique de la commune en faveur du développement durable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de confier la gestion du marché alimentaire forain à un délégataire de service public au terme d'une mise en concurrence dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

926 – INDEMNISATION DU SINISTRE DU 4, ALLEE DES CASTORS

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat d'assurance liant la commune à la société AXA,

Vu le rapport d'expertise remis par le cabinet ROUX, établi pour le compte de commune,

Considérant que la commune peut prétendre à une indemnité au titre du préjudice qu'elle a subi à la suite de l'incendie survenu dans l'immeuble du 4, Allée des Castors le 18 février 2009, pour un montant de 137 496 euros TTC.

Considérant que les honoraires de l'expert d'assuré, mandaté par la commune, s'élèvent à 5 % de l'indemnité, soient 7 474, 76 € TTC,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE d'accepter l'indemnité telle qu'établie dans le rapport d'expertise ci-annexé et fixée à 137 496 €

Article 2 : VALIDE par conséquent le montant des honoraires du cabinet ROUX pour un montant de 7 474, 76 € TTC

Article 3 : PRECISE que ces sommes seront inscrites au budget communal pour 2009 en dépense et en recette.

927 – RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTES 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADPTATEE (SIEI)

Rapporteur : M. Benoist BERTHIER

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39,

Considérant le rapport d'activités et les comptes du syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée (SIEI) pour l'année 2008,

Article unique : PREND ACTE du rapport d'activités et des comptes du SIEI pour l'année 2008

928 – RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTES 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE D'AMENAGEMENT ET DE PROTECTION DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SIEAPVB)

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39,

Considérant le rapport d'activités et les comptes du Syndicat intercommunal d'étude d'aménagement et de protection de la Vallée de la Bièvre (SIEAPVB) pour l'année 2008,

Article unique : PREND ACTE du rapport d'activités et des comptes du SIEAPVB pour l'année 2008.

929 – RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTES 2008 DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF).

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39,

Considérant le rapport d'activités et les comptes du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) pour l'année 2008,

Article unique : PREND ACTE du rapport d'activités et des comptes du SEDIF pour l'année 2008.

930 – RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTES 2008 D'ERDF

Rapporteur : M. Jacky MATTEI

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu loi n°95-127 du 8 février 1995,

Considérant le rapport d'activités et les comptes d'ERDF pour l'année 2008,

Article unique : PREND ACTE du rapport d'activités et des comptes d'ERDF pour l'année 2008

931 – RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTES 2008 DE GRDF

Rapporteur : M. Jacky MATTEI

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu loi n°95-127 du 8 février 1995,

Considérant le rapport d'activités et les comptes de GRDF pour l'année 2008,

Article unique : PREND ACTE du rapport d'activités et des comptes de GRDF pour l'année 2008

932 – RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTES 2008 DE VEOLIA EAU

Rapporteur : M. Jacky MATTEI

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu loi n°95-127 du 8 février 1995,

Considérant le rapport d'activités et les comptes de VEOLIA EAU pour l'année 2008,

Article unique : PREND ACTE du rapport d'activités et des comptes de VEALIA EAU pour l'année 2008

933 – GRATIFICATION DES STAGIAIRES INTERVENANT DANS LA COMMUNE

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances

Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 précitée,

Vu le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de l'Education,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE d'instituer une gratification des stagiaires intervenant dans la commune

Article 2 : PRECISE que la gratification pourra s'élever à 20% du smic, selon les modalités définies convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Article 3 : PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget de la commune.

934 – MODIFICATION DU TABLEAU COMMUNAL DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 13 novembre 2009,

Considérant les besoins de l'administration communale,

Considérant la nécessité :

- De créer, un poste d'attaché territorial à temps complet, un poste de puéricultrice de classe normale à temps complet, un poste de brigadier chef principal et un contrat d'apprentissage.
- De supprimer, trois postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, un poste d'attaché territorial non titulaire, un poste de collaborateur, un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, un poste d'agent social de 1^{ère} classe, un poste de puéricultrice cadre supérieur de santé, un poste de brigadier, un poste d'éducateur APS de 1^{ère} classe, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE la création et la suppression des postes au 9 novembre 2009 comme défini ci-dessus et dans le tableau figurant en annexe.

Article 2 : PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget de la commune.

**935 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION POUR REALISER DES TRAVAUX
D'INSONORISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Rapporteur : M. Anne PELLETIER

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'insonorisation du restaurant scolaire communal,

Considérant la possibilité de bénéficier pour ce projet d'une subvention sur la réserve parlementaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à demander toute subvention pour la réalisation du projet d'insonorisation du restaurant scolaire, et à signer tout document afférent cette demande,

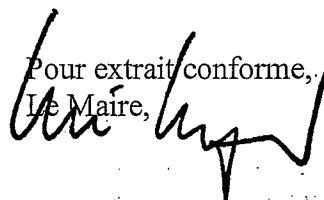
Article 2 : PRECISE que ces recettes sont inscrites au budget principal de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin le dix-sept novembre de l'an deux mil neuf à minuit et cinquante minutes (00h50).



Fait à Bièvres, le 16 novembre 2009, ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Hervé HOCQUARD

